

**LOGEMENT****8 rue Marcel Lamant**

Construction de 18 logements locatifs sociaux en VEFA

par la SA d'HLM IDF Habitat

Garantie communale (emprunts CDC de 2 354 000 €)

Subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 90 000 €

Modification de la délibération du 22 janvier 2015

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 22 janvier 2015, le Conseil Municipal accordait la garantie communale à la SA d'HLM IDF Habitat pour un emprunt total de 2 354 000 € qu'elle se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Il accordait également une subvention d'un montant de 90 000 € au titre de la surcharge foncière. Cette subvention a déjà en partie été versée conformément au calendrier défini dans la délibération précitée.

La Ville bénéficie de 20% des logements (4) en contrepartie de sa garantie communale et de 10% des logements (2) au titre de la surcharge foncière.

Pour rappel, ce projet est composé de 18 logements répartis sur un seul bâtiment en R+5 sans sous-sol, le rez-de-chaussée constituant un niveau consacré pour partie aux équipements communs (chaufferie, locaux vélos et poussettes...). 8 places de stationnement viennent compléter le dispositif. Ces logements sont financés en PLAI<sup>1</sup>, PLUS<sup>2</sup> et se répartissent comme suit :

- 2 PLAI : 11 %,
- 16 PLUS : 89 %.

En raison d'une erreur matérielle de la CDC sur les taux mentionnés dans l'offre de prêt, les caractéristiques de l'emprunt ont dû être modifiées, sans conséquence sur le montant de l'emprunt à garantir qui reste inchangé.

Les nouvelles caractéristiques de l'emprunt sont détaillées dans le contrat de prêt N° 43472, annexé à la présente délibération, d'un montant de 2 354 000 € composé de 4 lignes :

- Ligne de prêt PLAI N° 5118572 d'un montant de 210 000 € ;
- Ligne de prêt PLAI Foncier N° 5118573 d'un montant de 69 000 € ;
- Ligne de prêt PLUS N° 5118571 d'un montant de 1 520 000 € ;
- Ligne de Prêt PLUS Foncier N° 5118570 d'un montant de 555 000 €.

<sup>1</sup> PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

<sup>2</sup> PLUS : prêt locatif à usage social

Je vous propose donc de modifier la délibération du 22 janvier 2015 en conséquence.

Les autres dispositions de la délibération du 22 janvier 2015 demeurent inchangées.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : - contrat de prêt signé CDC N° 43472

- avenant n° 1 à la convention entre la Ville et la SA d'HLM IDF Habitat

## **LOGEMENT**

### **7) 8 rue Marcel Lamant**

Construction de 18 logements locatifs sociaux en VEFA

par la SA d'HLM IDF Habitat

Garantie communale (emprunts CDC de 2 354 000 €)

Subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 90 000 €

Modification de la délibération du 22 janvier 2015

### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment son article 2298,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2015 accordant la garantie communale à la SA d'HLM IDF Habitat pour un emprunt total de 2 354 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la construction de 18 logements sociaux (PLUS/PLAI) sis 8 rue Marcel Lamant à Ivry-sur-Seine,

vu la convention relative à la garantie communale précitée signée entre la Ville et SA d'HLM IDF Habitat,

considérant que la SA d'HLM IDF Habitat a vu ses caractéristiques financières modifiées suite à une erreur matérielle de la CDC sur les taux mentionnés dans l'offre de prêt,

considérant qu'il convient en conséquence de modifier la délibération du 22 janvier 2015 susvisée,

considérant qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour l'emprunt susvisé ainsi contracté par la SA d'HLM IDF Habitat auprès de la CDC,

- contrat de prêt N° 43472 d'un montant de 2 354 000 € composé de 4 lignes :

- Ligne de prêt PLAI N° 5118572 d'un montant de 210 000 € ;
- Ligne de prêt PLAI Foncier N° 5118573 d'un montant de 69 000 € ;
- Ligne de prêt PLUS N° 5118571 d'un montant de 1 520 000 € ;
- Ligne de Prêt PLUS Foncier N° 5118570 d'un montant de 555 000 €.

vu le contrat de prêt N° 43472 signé entre la SA d'HLM IDF Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé,

vu l'avenant n° 1 à la convention de garantie communale signée entre la SA d'HLM IDF Habitat et la Ville ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 38 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** MODIFIE la délibération du 22 janvier 2015 susvisée, en ce qui concerne les caractéristiques financières de la garantie communale accordée à la SA d'HLM IDF Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt N° 43472 d'un montant de 2 354 000 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 18 logements sociaux (PLUS/PLAI) sis 8 rue Marcel Lamant à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération du 22 janvier 2015 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de garantie d'emprunt ci-annexé, avec la SA d'HLM IDF Habitat, et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JANVIER 2016